



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2024

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Christian BERNARD, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Stéphanie POIVERT, Hervé DINDIN, Anaïs LEMIRE

Membres excusés : William PIETTE (pouvoir à Vincent BADIE), Sophie HAYE-OLINET (pouvoir à Michèle BARRAULT)

Secrétaire de séance : Angélique MOTUT

Objet :

0. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 février 2024
1. Vote des taux d'imposition 2024
2. Vote du budget primitif 2024
3. Tableau des effectifs
4. Convention relative aux autorisations d'enfouissement des réseaux électriques, d'utilisation et de renforcement de la voirie communale
5. Convention sur les études relatives à l'aménagement de la traverse du bourg et la création de cheminement doux Rue de la République, rue de la Boye et rue de la Chaume des Landes - RD n° 145 et n° 261
6. Convention avec 30 millions d'amis
7. Permissions de voirie
8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
9. Médiathèque : bilan d'activité 2023 et engagement associatif
10. Demandes de subventions

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Angélique MOTUT est élue secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
23/02/2024	Décision 2024-001	Ligne de trésorerie
20/03/2024	Décision 002-2024	Renonciation au DPU parcelle BM 356

0. Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024 est validé à l'unanimité.

1. Vote des taux d'imposition 2024

Conformément à la loi, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame le maire propose au conseil municipal de reconduire les taux municipaux en vigueur en 2023 et d'appliquer le taux figé de la taxe d'habitation à savoir :



- 32,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 36,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 16,78 % pour le taux relais des cotisations foncières des entreprises ;
- 13,88 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Conseil Municipal, délibérant sur les taux d'imposition pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à 12 voix « pour » :

DECIDE

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :
32,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
36,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
16,78 % pour le taux relais des cotisations foncières des entreprises
13,88 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire présente de budget prévisionnel établi pour l'année 2024.

Elle détaille certains chapitres en comparaison du précédent :

- Les charges générales sont stables. Grâce aux panneaux photovoltaïques installées sur la toiture du groupe scolaire, les dépenses en électricité se maintiennent. Celles dédiées à l'école et à la médiathèque également. Les dépenses de combustibles et celles liées à l'entretien de la voirie ont augmenté tandis que les dépenses d'alimentation ont baissé suite à l'arrêt du portage de repas. Certaines dépenses liées aux fêtes et à la conduite d'études préparatoires sont également prévues.
- Les charges de personnel ont baissé de 45 000 euros, les agents titulaires sont davantage sollicités en cas de besoin ponctuel et le recours aux contractuels a été significativement réduit.
- Les charges courantes augmentent par rapport à 2023 avec la reprise du versement des indemnités aux élus, l'augmentation de la contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des travaux d'électrification. En revanche, la commune ne versera pas de subvention au CCAS, dont elle attend qu'il soit autonome. Les subventions aux associations sont quant à elles maintenues.
- Le chiffre des recettes de fonctionnement comprend 95 000 euros de remboursement des salaires des agents arrêtés. Les recettes issues des service périscolaires et extrascolaires sont stables, mais ne compensent pas la baisse estimée à 30% pour les droits de mutation (issus des ventes immobilières) par rapport à 2023.
- Une attention particulière est portée aux dépenses de fonctionnement, réduites au minimum, avec une attention particulière concernant l'entretien de la voirie, et le maintien d'un investissement en matériel informatique. Sont également prévus : des études en préparation de la traverse du bourg, la création de nouveaux points de défense contre les incendies, la révision du Plan Local d'Urbanisme, et quelques investissements dans les locaux scolaires.



- Les recettes de fonctionnement seront principalement composées du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de subventions pour la défense extérieure contre l'incendie et de l'excédent de fonctionnement de 2023.
- Pour 2025, deux projets sont privilégiés : un lotissement « éco-quartier » et la restructuration des locaux de la mairie afin de regrouper les services, mutualiser les coûts et les compétences.

Le conseil municipal, à 1 abstention et 11 voix « pour » **ADOpte** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses 163 587,60

Recettes 193 387,60

Fonctionnement

Dépenses 1 226 402,60

Recettes 1 226 402,60

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 193 387,60 (dont 29 800,00 de RAR)

Recettes 193 387,60 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 1 226 402,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes: 1 226 402,00 (dont 0,00 de RAR)

AUTORISE Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

3. Tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour, de nouvelles exigences des partenaires de la commune, un besoin accru de mettre en place des procédures afin d'avoir une gestion, notamment des ressources humaines, plus approfondie, amènent une charge de travail supplémentaire et permanente pour le pôle administratif.

Le temps de travail nécessaire a été évalué à 32 heures par semaine.

Est donc soumise au vote du Conseil Municipal la création de deux postes permanents de responsable administratif à temps non complet (32/35ème) l'un appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et l'autre au cadre d'emploi des rédacteurs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 25 octobre 2023,

Considérant que les besoins du pôle administratif nécessitent la création d'un emploi permanent de catégorie B ou C,

Considérant la fiche de poste présentée aux membres du Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 1 abstention et 11 voix « pour »,



DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent administratif, appartenant soit au cadre d'emploi des adjoints administratifs, soit au cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 1er avril 2024 afin d'assurer des missions administratives et d'encadrement intermédiaire.
- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{de} classe ou de 1^{ère} classe et relevant de la catégorie hiérarchique C ou au grade de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 2^{de} classe ou de 1^{ère} classe et relevant de la catégorie hiérarchique B.
- Que ce poste aura une quotité horaire hebdomadaire fixée à 32/35ème.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 27 mars 2024 et présenté en suivant.

Madame le Maire ou l'adjoint délégué est autorisé(e) à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4. Convention relative aux autorisations d'enfouissement des réseaux électriques, d'utilisation et de renforcement de la voirie communale

Madame Le Maire présente le nouveau projet de convention proposée par la société Voltalia pour l'enfouissement des réseaux qui permettront de raccorder le projet photovoltaïque au poste source. Elle présente également la carte des chemins concernés par la convention et qui sont les suivants :

- Chemins ruraux n°3, 5, 6, 20 et 21
- Voies communales n°18 (route de Blanchon), n°19 (route des Glaives), n°20 (route de Berdot) et n°21 (route du Cantonnet)

Cette convention prévoit d'autoriser la société à enfouir des réseaux sous des chemins communaux, et, par conséquent, de la charger de l'entretien des chemins concernés. Elle prévoit également le versement d'un montant de 12 000 € à la signature de la convention, d'un second de 18 000 € à l'ouverture du chantier puis d'une redevance de 6 000 € par an pendant toute la durée de l'exploitation du parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 1 abstention et 11 voix « pour »,

DECIDE

- D'accepter les termes de la convention tels qu'ils lui ont été présentés
- D'autoriser Madame le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention et tout document afférent.

5. Convention sur les études relatives à l'aménagement de la traverse du bourg et la création de cheminement doux Rue de la République, rue de la Boye et rue de la Chaume des Landes - RD n° 145 et n° 261

La commune a signé, en 2017, une convention avec le Département sur les études relatives à l'aménagement de la traverse du bourg.

Les projections ayant évolué, le Département sollicite la signature d'une nouvelle convention.

Après lecture de la convention proposée, considérant qu'elle nécessite d'avantage d'informations, les membres du Conseil décident d'ajourner cette délibération.



Ils réaffirment néanmoins leur volonté de prioriser lors de ces travaux la circulation des cyclistes et la gestion des eaux pluviales.

6. Convention avec 30 millions d'amis

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont délibéré, lors de la séance du 20 septembre 2022, en faveur de la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis. Une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sauvages a été menée suite à cette convention, en partenariat avec l'association Larme de Chat, mais son envergure n'a pas permis de réguler suffisamment la population évoluant sur la commune.

C'est pourquoi Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour renouveler la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis et le lancement d'une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Madame Motut, 2^{ème} adjointe, présente le principe de cette convention.

La Fondation s'y engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats errants à hauteur des montants maximums suivants : 100€ pour les femelles, 80€ pour les mâles et exceptionnellement 120€ pour les femelles gestantes. L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

Elle propose que la commune verse 500 € au titre de cette convention ; la Fondation débloquent la même somme, et créera un budget global centralisé à la Fondation de 1000 €. La Fondation règlera ensuite directement les vétérinaires choisis par la mairie sur la base des tarifs cités précédemment.

Afin d'informer les habitants de cette nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, Madame Motut propose d'organiser une réunion publique le lundi 6 mai à 19 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L211-20 à L211-28 du Code Rural,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n°83.663 du 22 juillet 1983,

Considérant la nécessité de réguler la prolifération des félins dans la commune,

Considérant la nécessité de procéder à un nouveau conventionnement avec la Fondation 30 Millions d'amis pour atteindre cet objectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention avec la fondation 30 millions d'Amis et tout autre document relatif à l'exécution de cette affaire
- D'engager une campagne de stérilisation effectuée par La Fondation 30 Millions d'Amis ou toute association à qui La Fondation a délégué son exécution.
- De verser 500€ au crédit de ladite campagne.
- De valider le lancement de communications dédiées pour informer la population sur le lancement de la campagne avec une réunion publique qui aura lieu le 6 mai 2024.

7. Permissions de voirie

Madame le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil afin de cadrer, entre la collectivité et les administrés, les usages liés au busage en mitoyenneté avec les voies communales. En exemple, elle présente le document mis en place par le Département.



Les membres du Conseil s'accordent à dire que les règles entre un terrain privé et une voie communale doivent être harmonisée sur toute la commune. La pose et l'entretien de la buse sont à la charge des administrés, l'entretien du fossé à celle de la commune. Au-delà d'une longueur de 10 mètres, la pose d'un regard en fonte est nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE

Madame le maire ou l'adjoint délégué à prendre un arrêté règlementant la pose et l'entretien des busages à destination d'accès à une propriété privée.

8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Madame le Maire expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Mr Hugues FOURAGE, Ancien maire, ancien député et enseignant,

ou

- Madame Judith JAHIEL-HEBERT, Directrice générale des services et ancien maire,

pour exercer cette mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;



Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée reçu par mail en date du 22 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Hugues Fourage est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du présent mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

9. Médiathèque : bilan d'activité 2023 et engagement associatif

Mme le Maire présente le bilan d'activité établi pour la médiathèque en 2023.

Elle présente également un courrier de l'association Livr'Anim, à laquelle la responsable de la médiathèque et une bénévole participent dans le cadre de leur activité professionnelle, et qui organise chaque année depuis dix ans un spectacle ou un festival. Dans ce courrier, l'association demande à la commune si elle soutient les projets qu'elle mène avec les agents.

En outre, il est requis une subvention de 0,23 euros par habitant pour financer le spectacle organisé par Livr'Anim tous les deux ans



Le Conseil Municipal remercie Sandra Berges et les bénévoles pour leurs actions, les félicite et les encourage pour cette nouvelle année.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'implication de la commune dans le groupe des bibliothèques de Sud Saintonge.

10. Demandes de subventions

Madame le Maire présente deux demandes de subventions.

Délibération 10.A

L'association Ribambelles sollicite une subvention d'un montant de 635 euros pour les enfants de Cercoux accueillis par Bouge tes vacances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 11 voix « pour » :

DECIDE

- De rejeter cette demande de subvention.

Délibération 10.B

L'Ensemble Vocal de la Dronne sollicite une subvention d'un montant libre pour l'organisation d'un hommage à Tony Poncet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De rejeter cette demande de subvention.

Questions diverses

- Madame le Maire présente les derniers chiffres de la production d'électricité des panneaux photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire.

- Les clubs de football USCC et Bédénac préparent leur fusion. Le soutien financier émanant de chaque commune devra être harmonieux notamment pour soutenir les investissements et pour l'entretien, l'usage et l'éclairage des terrains.

- Deux permis de construire ont été déposés par l'entreprise Lagrave pour deux très grands hangars avec des panneaux photovoltaïques. La protection des sites contre les incendies est à la charge de l'entreprise et pourra être conventionnée avec la commune. Seulement cela va induire un passage plus important des camions et l'entreprise comme la commune devront rester vigilantes sur l'entretien et le maintien en état de la route qui desservira les deux hangars.

- Les prochaines élections européennes auront lieu le 9 juin.

- Monsieur le maire de Montguyon a demandé à ce que la commune lui prête le barnum le 14 décembre pour leur marché de Noël. La délibération actuelle prévoit qu'il ne soit loué qu'aux associations ; les membres du Conseil s'accordent pour ne pas y déroger.



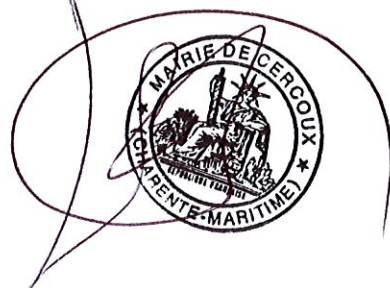
- La commune doit s'équiper de composteurs collectifs pour le bourg, une demande de devis va être effectuée auprès de Quadria Environnement, dont les équipements ont été présentés devant le Conseil.
- Les agents municipaux qui encadrent des enfants vont suivre une formation sur la gestion des comportements déplacés.
- Concernant la première révision allégée du PLU, l'enquête publique a été clôturée le 7 mars, une réponse a été faite aux questions posées par Madame la Commissaire enquêtrice.
- Concernant la révision globale du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours de finalisation par le bureau d'études et sera envoyé au conseil municipal pour relecture avant d'être voté lors d'une prochaine réunion.
- Le cœur des hommes de la Villette viendrait chanter à Cercoux début août 2024 (à confirmer).

La séance est levée à 22h27.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 avril 2024.

La secrétaire de séance
Angélique MOTUT

Le Maire,
Jeanne BLANC



Annexe 1 : Tableau des effectifs au 27 mars 2024

GRADE OU EMPLOI agents titulaires	Catégorie	durée hebdo	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	35/35ème	1	
Rédacteur	B	35/35ème	1	
Rédacteur	B	32/35ème		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	35/35ème	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	21/35ème		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	35/35ème	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	32/35ème		1
Adjoint administratif	C	35/35ème		1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	35/35ème	3	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	35/35ème	2	
Adjoint technique	C	35/35ème	1	
Adjoint technique	C	30/35ème	1	
Adjoint technique	C	20/35ème	1	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	32/35ème		1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl	C	12/35ème	1	
Adjoint du patrimoine	C	20/35ème	1	
SOUS TOTAL			14	5

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	durée hebdo	Postes Pourvus	Postes Vacants
(métier, nature du contrat, fondement juridique)				
Agent de maîtrise - CDD	C	15/35ème		1
Adjoint d'animation principal - CDD	C	35/35ème	1	
Agent d'accueil - agence postale - CDD	C	20/35ème	1	

Agents contractuels	Catégorie / Contrat	durée hebdo	Postes Pourvus	Postes Vacants
Agent d'accueil - agence postale	PEC	20/35ème		1
Adjoint administratif	CDD	35/35ème	1	
Agent de service polyvalent	PEC	20/35ème		1
Aide cuisine / plonge	PEC	25/35ème	1	
Adjoint d'animation	C	34/35ème		1
Adjoint d'animation	C	35/35ème		1
SOUS TOTAL			2	4
TOTAL			17	9